



Canadian Public
Accountability Board
Conseil canadien sur
la reddition de comptes

OCTOBRE 2025

Rapport d'informations sur la qualité de l'audit du CCRC RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES DES INSPECTIONS DE 2025

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière en supervisant les audits des émetteurs assujettis canadiens effectués par les cabinets de comptables professionnels agréés inscrits auprès du CCRC. Le présent rapport intermédiaire, qui s'adresse aux cabinets d'audit, aux comités d'audit et au grand public, met en évidence les premières observations du CCRC sur les évaluations de la qualité des dossiers d'audit et des systèmes de gestion de la qualité des cabinets dans le cadre de ses travaux d'évaluation réglementaire de 2025 réalisés en date du 30 septembre 2025. L'intégralité des résultats pour tous les cabinets inspectés en 2025 sera incluse dans notre rapport annuel en mars 2026. Les résultats propres aux cabinets seront également publiés à compter de 2026, en commençant par ceux des quatre plus grands cabinets.

Le CCRC continue d'observer une forte corrélation entre les cabinets dotés d'un système de gestion de la qualité robuste et leurs niveaux plus faibles de constatations importantes relevées lors des inspections. Les constatations préliminaires liées à l'utilisation de la technologie dans les audits revêtent une importance accrue alors que les technologies et les outils plus sophistiqués fondés sur l'intelligence artificielle (IA) sont de plus en plus adoptés. Le CCRC a également relevé des constatations liées à la mise en œuvre de la nouvelle norme d'audit de groupe qui met l'accent sur la responsabilité de l'auditeur du groupe en matière de supervision des auditeurs des composantes, d'identification et de réponse aux risques de fraude ainsi que d'évaluation des conventions comptables. Nous continuons de faire face à des situations où il y a eu manquement aux normes d'éthique attendues de la part d'un cabinet d'audit. Il peut s'agir de cas autodéclarés par le cabinet ou relevés lors d'une inspection. La nécessité pour les cabinets d'audit et tous leurs employés d'agir avec le plus haut niveau d'intégrité et d'éthique est d'une importance capitale. Le CCRC prendra des mesures en tenant compte des circonstances particulières et de la culture du cabinet, comme le prévoit son [plan stratégique](#).

Ce rapport présente également des observations prospectives sur les répercussions en audit du contexte économique et géopolitique actuel et des applications d'intelligence artificielle, ainsi que de l'information sur les divulgations publiques du CCRC. Des considérations générales pour les comités d'audit y sont incluses alors que la planification des audits de fin d'exercice commence. Le CCRC serait ravi de pouvoir discuter de ce rapport avec les comités d'audit et d'autres participants aux marchés financiers.



Comment le CCRC sélectionne-t-il les dossiers et les secteurs d'audit à examiner?

La méthodologie fondée sur les risques du CCRC pour sélectionner les dossiers d'audit à inspecter (et les secteurs ciblés particuliers de ceux-ci) vise les secteurs d'audit à risque plus élevé d'émetteurs assujettis plus complexes ou les secteurs à l'égard desquels le cabinet pourrait avoir une expertise limitée. Elle n'est pas conçue pour obtenir un échantillon représentatif des travaux d'audit réalisés par un cabinet. Nos inspections ne portent pas sur tous les aspects de chaque dossier; par conséquent, l'absence de constatations importantes lors de l'inspection d'un dossier d'audit particulier ne signifie pas que tous les aspects de l'audit étaient entièrement conformes aux normes professionnelles ni que les constatations importantes relevées auraient été les seules constatations si le CCRC avait inspecté tous les aspects du dossier. Les résultats ne doivent pas être extrapolés à l'ensemble du portefeuille d'audit d'un cabinet, mais doivent plutôt être considérés comme une indication de la façon dont le cabinet aborde les aspects d'audit les plus difficiles.

Évaluations de la qualité de l'audit

Inspections des dossiers de mission

En date du 30 septembre 2025, le CCRC avait inspecté 59 des 62 dossiers dans les quatre plus grands cabinets d'audit du Canada, et neuf de ces dossiers avaient fait l'objet de constatations d'inspection importantes¹. Par comparaison, huit dossiers avaient fait l'objet de constatations d'inspection importantes parmi les 65 inspections effectuées en 2024. Le CCRC a également inspecté dix dossiers dans d'autres cabinets et identifié quatre dossiers ayant fait l'objet de constatations importantes.

Évaluations du système de gestion de la qualité des cabinets

La Norme canadienne de gestion de la qualité (NCGQ 1) exige que tous les cabinets évaluent chaque année leur système de gestion de la qualité et déterminent s'il leur fournit l'assurance raisonnable que les objectifs du système sont atteints. Nos évaluations de 2025 du système de gestion de la qualité pour les quatre plus grands cabinets sont en cours et porteront sur les autoévaluations des cabinets. Nous publierons nos constatations dans notre rapport annuel 2025 en mars 2026.

¹ Une constatation d'inspection importante se définit comme une déficience importante dans l'application des normes d'audit ou d'autres normes professionnelles pertinentes, au sens de l'article 300 des règles du CCRC, le cabinet d'audit devant alors réaliser des travaux d'audit supplémentaires pour étayer son opinion ou apporter des modifications importantes à sa stratégie d'audit. Le CCRC exige que les cabinets mettent en œuvre des procédures d'audit supplémentaires pour déterminer la nécessité, le cas échéant, de procéder à un retraitement des états financiers en raison d'une erreur significative, ou pour démontrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'appui d'un poste important du bilan ou d'un ensemble important d'opérations pour étayer leur opinion d'audit.

Les cabinets devront continuer à faire évoluer leur système de gestion de la qualité afin de s'adapter aux circonstances en constante évolution. L'élaboration de politiques, de processus et de directives du cabinet liés à l'utilisation de la technologie, y compris les outils fondés sur l'intelligence artificielle, exige la certification de tous les outils technologiques conformément à la NCGQ ¹² ainsi que l'organisation des formations requises aux praticiens qui utilisent ces outils. Ces éléments sont essentiels pour garantir que les outils sont adaptés à la finalité recherchée et utilisés comme prévu.

En septembre 2024, le CCRC a publié [L'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'audit – équilibrer l'innovation et le risque](#), pour donner un aperçu de ses observations sur la façon dont l'IA pourrait améliorer la qualité de l'audit et décrire la manière dont le CCRC s'attend à ce que les cabinets d'audit et les auditeurs gèrent les risques liés à l'utilisation des outils fondés sur l'IA. La publication souligne également l'importance de la supervision humaine et rappelle que les outils fondés sur l'IA sont conçus pour améliorer le jugement professionnel exercé par les auditeurs, et non pour le remplacer.

Le travail à distance a été identifié par plusieurs cabinets comme l'une des causes profondes de la hausse des lacunes en matière d'audit. L'encadrement sur le terrain ainsi que la formation en présentiel resteront des éléments essentiels au perfectionnement des auditeurs et à la réalisation d'audits de qualité.

Thèmes identifiés dans les constatations d'inspection

Les thèmes identifiés dans nos constatations d'inspection sont soit les plus fréquents, soit ceux qui suscitent les plus vives préoccupations. Les constatations les plus courantes continuent de concerner l'audit des revenus et les secteurs avec des estimations importantes, comme les acquisitions d'entreprises, la dépréciation d'actifs et l'évaluation des instruments financiers. L'environnement macroéconomique actuel a eu pour effet d'accroître considérablement le niveau d'incertitude des estimations dans ces domaines. Afin d'aider les praticiens de l'audit et les experts en évaluation à préparer des évaluations à des fins d'information financière, le CCRC a collaboré avec l'Institut des experts en évaluation d'entreprises pour publier le rapport [Experts en évaluation dans l'information financière](#) en juillet 2025. Cette publication met en évidence les bonnes pratiques observées et fournit des scénarios illustratifs pour des problèmes courants.

Les constatations d'inspection préliminaires de 2025 ont mis en évidence à ce jour les thèmes suivants :

- l'utilisation de la technologie dans les audits;
- l'identification et la réponse aux risques de fraude;
- l'audit des états financiers de groupe;
- l'évaluation des conventions comptables.

Utilisation de la technologie dans les audits

Le CCRC a observé une augmentation de l'utilisation d'outils d'audit assistés par la technologie plus sophistiqués pour évaluer de grands ensembles de données et identifier les transactions présentant un risque accru ou constituant des valeurs aberrantes. Les outils d'audit assistés par la technologie observés par les inspecteurs du CCRC analysent généralement des transactions comptabilisées de la société pour des comptes spécifiques à l'aide d'un ensemble prédéterminé de critères ou d'algorithmes. L'un des critères les plus courants concerne les combinaisons inhabituelles de comptes, comme un produit enregistré sans contrepartie

¹² Cette exigence s'applique indépendamment du fait que l'outil soit développé à l'échelle mondiale, locale ou par un tiers. Pour ce qui est des outils de série, les cabinets doivent vérifier la disponibilité d'un rapport sur les contrôles au niveau du système et au niveau organisationnel (SOC 2) concernant les contrôles généraux des technologies de l'information.

en trésorerie ni comptes débiteurs. Il peut également exister des critères et des algorithmes conçus pour identifier les transactions comptables qui ne répondent pas aux attentes de l'auditeur.

Les exemples suivants de lacunes ont été relevés lorsque l'outil d'audit assisté par la technologie constituait la principale source d'éléments probants :

- Les procédures d'audit visant à vérifier l'exhaustivité et l'exactitude des montants enregistrés se limitaient aux opérations identifiées comme à risque plus élevé ou comme des valeurs aberrantes par l'outil. Dans un cas, l'utilisation de l'outil a conduit à ce qu'environ 98 % des revenus déclarés dans les états financiers de l'entreprise ne faisaient l'objet d'aucune autre procédure d'audit.
- Lors des tests de transactions de revenus, une importance particulière avait été accordée aux encaissements comme élément probant du respect des critères de comptabilisation du revenu. À mesure que la relation entre les encaissements et le respect des obligations de performance diminue (par exemple, lorsque le paiement est reçu avant l'expédition du produit ou lorsque les revenus sont constatés au fil du temps), il devient de plus en plus nécessaire de considérer quelles autres procédures d'audit pourraient être nécessaires pour répondre au risque que les revenus comportent des anomalies significatives.

Il est essentiel que les auditeurs soient formés à comprendre les capacités et les limites des outils d'audit assisté par la technologie, y compris ceux fondés sur l'intelligence artificielle, et à déterminer si leur utilisation est appropriée en fonction des faits et circonstances propres à la mission d'audit. L'encadrement et la supervision des équipes d'audit sont essentiels lorsque ces outils sont utilisés pour assurer un exercice suffisant du scepticisme professionnel et que les outils conviennent à la mission. Nos constatations dans ce domaine soulignent l'importance de l'[initiative](#) actuelle du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) sur la technologie et son incidence sur l'audit et la certification.

Identification des risques de fraude et réponse à leur égard

Nous continuons de relever des constatations où des facteurs de fraude étaient présents, mais non évalués adéquatement, ce qui a eu pour effet que les risques de fraude n'avaient pas été identifiés par l'auditeur. Par exemple, lorsque les rapports de dénonciation, les plaintes ou les rapports de vendeurs à découvert ne sont pas considérés comme des facteurs potentiels de risque de fraude, les procédures d'audit ne sont alors pas adaptées pour répondre au risque d'anomalies significatives liées à la fraude.

De plus, le CCRC a été confronté à des situations où une société avait acquis une entreprise ou des actifs au cours de l'exercice et avait constaté une dépréciation importante des actifs acquis avant la fin de l'exercice. Les constatations découlant des inspections des dossiers de mission dans ces circonstances sont incluses dans l'[alerte de risque : Acquisitions d'une entreprise ou d'actifs qui ont subi une dépréciation en fin d'exercice](#) publiée en octobre 2025.



De plus, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié en juillet 2025 [l'Avis du personnel](#) concernant les préoccupations réglementaires soulevées dans les transactions liées à certaines acquisitions d'actifs ou d'entreprises, principalement sur les marchés du capital de risque, comportant des renseignements trompeurs pouvant constituer une manipulation du marché. Les directives contenues dans cet avis concernent les émetteurs assujettis qui distribuent un grand nombre de titres pour acquérir des actifs ou des entreprises qui semblent avoir peu ou pas de valeur ou d'antécédents opérationnels, à des prix qui semblent gonflés.

Les responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes ont été renforcées par les révisions apportées à la Norme canadienne d'audit (NCA) 240 (révisée), *Responsabilités de l'auditeur concernant les fraudes lors d'un audit d'états financiers*, applicable aux audits des états financiers pour les périodes commençant le ou après le 15 décembre 2026.

Audits des états financiers de groupe

La NCA 600 révisée, *Considérations particulières – Audit des états financiers de groupe (y compris le travail des auditeurs des composantes)* (NCA 600) est en vigueur pour la fin de l'année civile 2024. Les audits des états financiers de groupe s'appliquent aux états financiers consolidés de plus d'une entité ou unité d'affaires et comprennent un auditeur du groupe qui supervise un ou plusieurs auditeurs des composantes. Le CCRC a inspecté un échantillon de missions d'audit de groupe pour évaluer la mise en œuvre de certains aspects de la NCA 600. En octobre 2025, dans le cadre de notre série de publications Renforcer la qualité de l'audit, nous avons publié [Audits des états financiers de groupe](#), présentant nos observations sur la mise en œuvre de la norme d'audit de groupe révisée. Nous avons également souligné nos observations issues des inspections des documents de travail des auditeurs des composantes dans des pays étrangers.

Nos constatations les plus courantes sont le résultat de procédures d'audit insuffisante liées à :

- la compréhension du groupe et de son environnement;
- la détermination sur la suffisance des procédures d'audit utilisées pour répondre aux risques d'anomalies significatives;
- l'identification et l'évaluation insuffisantes des contrôles à l'échelle du groupe et des risques liés aux technologies de l'information;
- la prise en compte des risques de fraude et la surveillance par l'associé de mission du groupe.

Évaluation des conventions comptables

Le CCRC continue d'identifier les lacunes liées à l'évaluation par l'auditeur des conventions comptables de l'entité afin de s'assurer qu'elles sont appropriées et conformes aux normes pertinentes en matière d'information financière. Bien que les questions comptables soulevées aient varié, le CCRC a observé des points communs dans les circonstances qui ont donné lieu à des redressements des états financiers audités antérieurement, notamment :

- Aucun élément probant indiquant que l'auditeur a obtenu et évalué les méthodes comptables de la direction dans des domaines complexes.
- Une remise en cause limitée des politiques comptables mises en œuvre par le passé.
- Une prise en compte limitée de l'information contradictoire relevée dans d'autres secteurs de la mission d'audit ou d'autres informations accessibles au public et du biais potentiel de la direction.
- Une communication et une répartition insuffisantes du travail entre l'équipe d'audit et les experts en technique comptable qui participent à l'évaluation du traitement des questions comptables complexes, ce qui se traduit par des travaux d'audit incomplets sur les soldes comptabilisés.

Comment les cabinets doivent-ils répondre aux constatations du CCRC?

Les constatations les plus importantes exigent du cabinet qu'il mette en œuvre des procédures d'audit supplémentaires afin de déterminer s'il est nécessaire, le cas échéant, de procéder à un retraitement des états financiers en raison d'une erreur significative. Les constatations restantes exigent des cabinets qu'ils ajoutent des éléments probants au dossier d'audit pour montrer qu'ils ont obtenu des éléments probants suffisants et appropriés à l'égard d'un poste important du bilan ou un ensemble important d'opérations. Le CCRC s'attend à ce que les cabinets remédient aux lacunes du dossier avant le prochain rapport trimestriel de l'émetteur assujetti. Lorsqu'un retraitement est nécessaire, le cabinet doit collaborer avec l'émetteur assujetti concerné de sorte que le retraitement puisse être effectué le plus rapidement possible dans le but de fournir des renseignements à jour aux investisseurs. En vertu du [protocole](#) imposé par le CCRC, les cabinets d'audit sont tenus de communiquer les rapports annuels du CCRC ainsi que les rapports d'inspection du CCRC, qui décrivent en détail toutes les constatations particulières et les mesures correctives prises, au comité d'audit de l'émetteur assujetti concerné. Le CCRC encourage les comités d'audit à discuter de ce rapport et des constatations particulières, le cas échéant, avec leur auditeur.



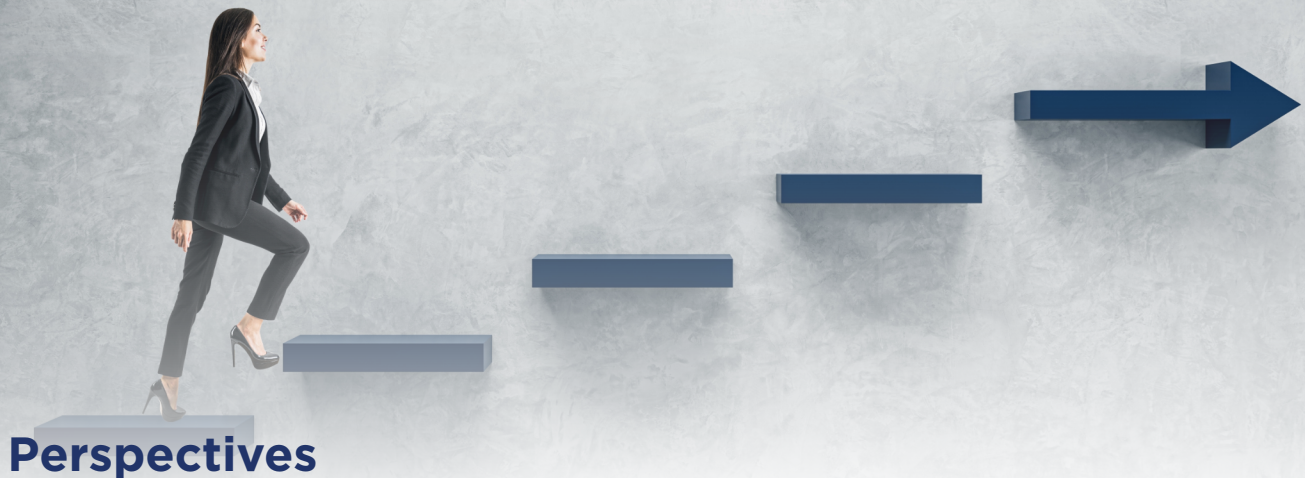
Vision du CCRC

Le CCRC est un organisme de réglementation de l'audit de premier plan qui renforce la confiance du public dans les marchés financiers canadiens.



Mission du CCRC

Le CCRC fait la promotion d'un audit de qualité constante par une surveillance réglementaire proactive, en facilitant le dialogue avec les parties prenantes aux niveaux national et international et en publiant de l'information pratique pour éclairer les participants aux marchés financiers.



Perspectives

Contexte économique et géopolitique actuel

Les tensions géoéconomiques mondiales et l'incertitude économique influent à la fois sur l'économie mondiale et sur l'environnement de l'audit. Ces événements touchent non seulement les entreprises canadiennes, mais également leurs audits. Les tarifs, à titre d'exemple, créent une incertitude quant aux perspectives économiques du Canada, et la planification de scénarios est au cœur des préoccupations des entreprises de l'ensemble des industries. Les auditeurs devront comprendre l'incidence de ces incertitudes sur les estimations et les jugements.

Applications de l'intelligence artificielle dans les audits

Alors que les outils d'audit fondés sur l'intelligence artificielle deviennent de plus en plus largement adoptés, il est important que toutes les parties prenantes (comités d'audit, investisseurs, organismes de réglementation) restent mobilisées quant aux orientations prises concernant le déploiement et la mise en œuvre des nouvelles technologies. Les considérations comprennent l'utilisation du jugement professionnel et du scepticisme, la nécessité d'éviter de trop se fier à la technologie, l'établissement de lignes directrices appropriées pour l'utilisation de la technologie, ainsi que la protection de la confidentialité de l'information utilisée par les outils.

La prochaine évolution dans la mise en œuvre de l'IA repose sur l'analyse avancée et le développement de systèmes d'IA agentiques capables d'accomplir des tâches de manière autonome. Ces avancées introduisent de nouvelles complexités qui doivent être gérées avec rigueur au moyen de cadres de gouvernance solides, d'une certification rigoureuse des outils et des mesures de protection robustes pour préserver l'intégrité du processus d'audit.

À mesure que les émetteurs assujettis intègrent l'intelligence artificielle aux processus d'information financière, les auditeurs pourraient également faire face à d'autres défis, comme la fiabilité, l'exhaustivité et la vérifiabilité de l'information générée par l'intelligence artificielle.

Divulgations publiques du CCRC

À compter du premier trimestre de 2026, le CCRC commencera à publier les rapports d'inspection publics de chaque cabinet. La publication de ces rapports de cabinet, ainsi que les autres changements en matière de divulgation mis en œuvre au cours des trois dernières années, contribuera à enrichir le dialogue sur la qualité de l'audit entre les comités d'audit, les cabinets d'audit, les investisseurs et les autres parties prenantes. Les mises à jour concernant la publication de ces rapports seront communiquées sur le site Web du CCRC et par l'intermédiaire du bulletin électronique L'express CCRC. Nous encourageons les parties prenantes intéressées à s'y [abonner](#).

Le CCRC a également préparé une [page Web](#) consacrée aux réponses aux questions fréquemment posées afin d'aider les parties prenantes à mieux comprendre ces changements en matière de divulgation.

Considérations pour les comités d'audit

Le CCRC serait ravi de pouvoir discuter de ce rapport avec les comités d'audit. Vous trouverez ci-dessous quelques points à leur attention.

Sujet	Que demander à l'auditeur?
Utilisation de la technologie et des outils fondés sur l'IA dans les procédures d'audit	- Quels outils et techniques automatisés l'auditeur a-t-il utilisés dans le cadre de l'audit et dans quelle mesure ont-ils intégré des technologies de l'IA? - Comment l'auditeur a-t-il testé l'exactitude de l'ensemble de données utilisé et analysé par l'outil? - Comment l'outil utilisé arrive-t-il à ses conclusions (par exemple, identifier les valeurs aberrantes ou attribuer un niveau de risque aux transactions) et comment l'auditeur a-t-il testé les algorithmes de l'outil? - Décrivez comment les outils d'IA utilisés dans l'audit ont été testés et jugés adaptés à l'usage prévu avant leur utilisation. - Comment l'équipe de mission a-t-elle démontré que le scepticisme professionnel a été exercé lors de l'utilisation d'outils technologiques?
Réponse aux risques de fraude	- Dans les situations où des rapports de dénonciation, des plaintes ou des rapports de vendeurs à découvert ont été émis, l'auditeur a-t-il pris en compte ces éléments comme étant des facteurs potentiels de risque de fraude? Comment l'auditeur a-t-il réagi aux problèmes relevés? - Lorsqu'une dépréciation a été enregistrée peu après la comptabilisation d'un actif, comment l'auditeur a-t-il évalué le changement de circonstances ayant conduit à cette dépréciation ainsi que tout facteur potentiel de risque de fraude?
Missions d'audit de groupe	- Dans le cas des filiales ou des unités d'affaires non soumises aux procédures d'audit, comment l'équipe d'audit a-t-elle été convaincue qu'il n'y avait aucun risque d'anomalies significatives (le risque d'audit a été réduit à un niveau acceptable)? - Lorsque l'auditeur n'a pas testé les contrôles à l'échelle du groupe pour gérer le risque d'agrégation, était-ce en raison de lacunes connues ou attendues des contrôles? Dans l'affirmative, la direction prévoit-elle corriger ces lacunes? - L'auditeur a-t-il identifié certaines composantes touchées par l'instabilité économique ou géopolitique et, dans l'affirmative, comment la stratégie d'audit a-t-elle été modifiée pour tenir compte de ces risques?
Évaluation des conventions comptables	- En tenant compte d'autres solutions de rechange acceptables aux conventions comptables choisies par la direction, comment l'auditeur a-t-il évalué la comptabilisation des transactions importantes nouvelles, complexes ou inhabituelles? - Comment l'équipe d'audit a-t-elle évalué le biais de la direction dans la sélection des conventions comptables ou le calcul des estimations comptables? - Pouvez-vous donner des exemples de la façon dont l'auditeur a remis en question les conventions comptables de la direction?

Ressources supplémentaires du CCRC

Des ressources supplémentaires liées aux activités de surveillance réglementaire du CCRC sont accessibles à l'adresse suivante : www.cpab-ccrc.ca/fr/points-de-vue.

À propos de ce rapport

Le présent rapport fournit des renseignements tirés des évaluations intermédiaires de la qualité de l'audit menées par le CCRC en 2025, ayant trait essentiellement aux quatre plus grands cabinets d'audit du pays. Nous publierons notre Rapport d'informations annuel sur la qualité de l'audit en mars 2026.

À propos du CCRC

Le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) est l'organisme indépendant de réglementation des cabinets comptables effectuant l'audit des sociétés ouvertes du Canada. Chargé d'assurer la surveillance des audits effectués par des cabinets d'experts-comptables inscrits, le CCRC contribue à la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière et il est déterminé à protéger le public investisseur du Canada. Le CCRC fait la promotion de la qualité des audits grâce à une réglementation proactive, au dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales et à des idées pratiques pour informer les participants aux marchés financiers. Le CCRC a des bureaux à Montréal, à Toronto et à Vancouver.

Pour en savoir plus

✦ Visitez www.cpab-ccrc.ca

✉ Inscrivez-vous à notre [liste de distribution](#)

in Suivez-nous sur [LinkedIn](#)

Coordonnées

Demandes d'informations générales

Téléphone : (416) 913-8260

Sans frais : 1-877-520-8260

info@cpab-ccrc.ca

enforcement@cpab-ccrc.ca

www.cpab-ccrc.ca



La présente publication n'est aucunement assimilable à la prestation de services juridiques, de services de comptabilité, de services d'audit ou de tout autre type de conseils ou de services professionnels, et elle ne doit pas être perçue comme telle. Sous réserve des dispositions relatives à la protection des droits d'auteur du CCRC, la présente publication peut être diffusée dans son intégralité, sans autre autorisation du CCRC, dans la mesure où aucune modification n'y est apportée et que le CCRC y est cité en tant que source.

©CONSEIL CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTES, 2025. TOUS DROITS RÉSERVÉS.